



# ÊTRE ENFANT EN ALSACE AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

**Un dossier du service éducatif  
des Archives Départementales  
du Haut-Rhin**

par Anne-Sophie Goepfert,  
enseignante relais  
octobre 2016



académie  
Strasbourg



Conseil départemental



Haut-Rhin

C'est la Révolution de 1789 qui a créé les départements. Et c'est dans son prolongement que les archives départementales ont vu le jour. Leur vocation était de rendre accessible aux citoyens qui en auraient besoin, tous les documents produits par les nouvelles administrations, mais également ceux provenant des institutions supprimées.

Depuis leur création, et avant d'être transférées aux Conseils généraux en 1986, les archives départementales ont successivement relevé du ministère des finances, du ministère de l'Intérieur, du ministère de l'Instruction publique, et enfin du ministère de la Culture (et de la Communication).

À partir des années 1950, des services éducatifs sont apparus en leur sein. Ils ont eu pour mission de faire le lien entre l'Éducation nationale et les archives, en accueillant des classes de tous niveaux pour des visites, mais également des séances de travail à partir de documents originaux, les thèmes étant choisis en fonction des programmes et des projets. La découverte des archives fait ainsi potentiellement partie du cursus des élèves, collégiens et lycéens.

Le professeur chargé du service éducatif, appelé « enseignant-relais » selon la terminologie actuelle, prépare des dossiers pédagogiques qui sont mis en ligne sur le site des archives départementales et de l'Éducation nationale. Ils peuvent également être publiés, le support papier s'avérant parfois encore bien utile.

La publication sur « les enfants au XIX<sup>e</sup> siècle » que je préface aujourd'hui, est particulièrement emblématique du travail accompli au sein du service éducatif des archives départementales du Haut-Rhin. Quoi de mieux pour capter l'attention des jeunes et les intéresser à l'histoire, que de travailler avec eux sur des documents qui montrent ce que fut la vie de leurs prédécesseurs ?

Ce fascicule suscite l'envie d'en savoir plus en donnant des clés de lecture : il est le révélateur de ce que les archives peuvent apporter à l'enseignement de l'histoire.

Bien entendu, la sélection a été rude, car parmi les 29 kilomètres linéaires de documents qui sont conservés aux archives départementales, nombreux sont ceux qui ne demandent qu'à « revivre » en servant de documentation pour approfondir de très nombreuses thématiques. Je suis cependant convaincu que par la richesse de son contenu et par la rigueur du travail effectué, il saura satisfaire la curiosité de ses lecteurs et leur donner l'envie de découvrir les nombreuses ressources des archives départementales du Haut-Rhin.

Éric Straumann  
Président du Conseil départemental  
Député du Haut-Rhin



## INTRODUCTION

## PISTES COMPLÉMENTAIRES

Fiche 1 : Qu'est-ce qu'un enfant au XIX<sup>e</sup> siècle ?

### THÈME 1 : LA PRISE DE CONSCIENCE DE LA VALEUR DE L'ENFANT

Fiche 2 : Lutter contre la mortalité infantile

Fiche 3 : Améliorer les conditions d'accouchement

Fiche 4 : Garder les enfants

Fiche 5 : Faire entrer l'enfant dans le cercle de famille

### THÈME 2 : LE RÔLE DE L'ÉTAT DANS LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Fiche 6 : L'État protège les enfants au travail

Fiche 7 : L'assistance publique et les enfants abandonnés

Fiche 8 : La prise en charge des enfants « infirmes »

Fiche 9 : Les enfants face au système judiciaire

### THÈME 3 : LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE L'ÉDUCATION

Fiche 10 : L'école élémentaire

Fiche 11 : Un nouveau discours sur l'éducation

Fiche 12 : Former les élites : le lycée

Fiche 13 : Former une main d'œuvre disciplinée : les écoles professionnelles

### THÈME 4 : L'ENFANT, ACTEUR DANS LA SOCIÉTÉ

Fiche 14 : Les rites de passage

Fiche 15 : L'enfant, un enjeu politique ?

L'enfance, thème toujours fascinant pour des élèves, curieux de savoir comment d'autres ont vécu à l'âge qui est le leur aujourd'hui. Rien de mieux pour comprendre une époque que d'essayer de se mettre dans la peau des personnages qui la peuplent et d'imaginer ce que l'on aurait pu faire à leur place. Les conditions de vie ont tellement changé qu'ils seront inévitablement marqués par la vie des enfants du XIX<sup>e</sup> siècle !

Pour l'enseignant, c'est un thème accrocheur mais aussi aux multiples facettes; il permet d'aborder de nombreuses thématiques : révolution industrielle et vie ouvrière, vie dans les campagnes alsaciennes, naissance de la civilisation des loisirs, éducation religieuse, lois sur l'école ou sur la protection de l'enfance, guerres et violences, ...

C'est pour toutes ces raisons que le service éducatif des archives départementales du Haut-Rhin a souhaité vous fournir une documentation pédagogique aussi riche que possible sur la vie des enfants alsaciens du XIX<sup>e</sup> siècle.

Nous avons établi des marges chronologiques larges, allant de la période napoléonienne à la Belle-Époque, dans le but d'enrichir notre base documentaire et iconographique. Nous avons recherché autant que possible des documents lisibles par des élèves de tous niveaux, de l'élémentaire au lycée, et nous avons fait la part belle aux images, toujours très évocatrices.

## 1. Pour prolonger le thème en HISTOIRE DES ARTS...

### Quelques références littéraires :

- H. de BALZAC : *Mémoire de deux jeunes mariés*, 1841  
 A. DAUDET : *Le petit chose. Histoire d'un enfant*, 1868  
 C. DICKENS : *David Copperfield*, 1849-1850  
 E. ERCKMANN et A. CHATRIAN : *Histoire d'un conscrit de 1813*, 1864  
 V. HUGO : *Les misérables*, 1862  
 V. HUGO : *L'art d'être grand père*, 1877  
 H. MALOT : *Sans famille*, 1878  
 M. PAGNOL : *Le temps des secrets*, 1960  
 G. SAND : *François le Champi*, 1847  
 J. VALLÈS : *L'Enfant*, 1879

### Catalogues d'exposition :

- L'art et l'enfant, chefs-d'œuvre de la peinture française*, Musée Marmottan-Monet, Paris, 2016  
*L'épopée de la médecine des enfants. Hommage à Robert Debré*, Musée de l'Assistance publique, Paris, 1988  
*Nourrice ou crèche, histoire de l'enfant gardé au XIX<sup>e</sup> siècle*, Musée du château Saint Jean de Nogent le Rotrou, 1998

## 2. Pour en savoir plus ...

Bibliographie très sommaire (Nous avons volontairement mentionné seulement quelques ouvrages très généraux, dans lesquels on pourra trouver une bibliographie plus complète selon ses centres d'intérêt).

- P. ARIÈS : *Histoire de la vie privée* (tome 4 : de la Révolution à la Grande Guerre), Paris, 1987  
 J. CALVET : *L'enfant dans la littérature française* (tome I : des origines à 1870), Paris, 1930  
 J. DELUMEAU et D. ROCHE (s.d.) : *Histoire des pères et de la paternité*, Paris, 1990  
 M. LAGET : *Naissances : l'accouchement avant l'âge de la clinique*, Paris, 1982  
 G. LIVET dir. : *Médecine et assistance en Alsace XVI-XX<sup>e</sup> siècle*, Strasbourg, 1976  
 F. MAYEUR, *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France* (tome III, De la Révolution à l'École républicaine, 1789-1930), Paris, 2004,  
 C. ROLLET : *Les enfants au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2001  
 C. ROLLET : *La politique à l'égard de la petite enfance sous la III<sup>e</sup> République*, Paris, 1990  
 M. ROUANNET : *Les enfants du bagne*, Paris, 1992  
 Y. TYL : *Le travail des enfants dans les manufactures d'Alsace au XIX<sup>e</sup> siècle*, textes et documents, CDDP de Colmar, 1978

### 3. Pour faire ses propres recherches...

Les sources aux Archives départementales du Haut-Rhin

Par nature, les Archives départementales conservent d'abord des documents administratifs. C'est ainsi que nous aurons de nombreuses informations sur les enfants dans un cadre scolaire, industriel ou sur les enfants en prison, alors que tout ce qui relève de la sphère de l'intime (relations familiales, cadre de vie, ...) nous échappe en grande partie. Heureusement, des fonds privés nous permettent de pallier un peu ce manque, grâce à des photographies, des lettres, des souvenirs conservés dans des dossiers plus généraux. Paradoxalement, c'est donc à propos des enfants les plus malheureux que nous pouvons rassembler la plus abondante documentation (enfants abandonnés, enfants délinquants, enfants handicapés...) alors que pour les catégories sociales plus aisées notre documentation est plus parcellaire et plus hasardeuse.

- Pour les enfants assistés, abandonnés : voir ADHR, 3 X 54-132 (avec des dossiers individuels)
- Pour les conditions d'accouchement des plus pauvres : voir les fonds de l'école d'accouchement de Colmar (ADHR, 1 X 97-107)
- Pour les enfants au travail dans les usines la documentation est abondante : la série 9 M des ADHR fournit toutes sortes de statistiques sur les usines, y compris le personnel qui y travaille et des dossiers sur les écoles professionnelles (9 M 1). Les enquêtes et la réglementation sur le travail des enfants sont rassemblées sous les cotes 10 M 4 et 10 M 5.
- Pour les réglementations et les pratiques scolaires, il faut distinguer les écoles installées à l'intérieur des fabriques (ADHR, 1 T 94, 528 et 779), des écoles installées et financées par les communes, pour lesquelles nous disposons d'enquêtes statistiques, de textes réglementaires et même de plaintes concernant les enseignants (ADHR, sous-série 1T). L'enseignement secondaire peut être abordé à partir du fond du lycée de Colmar (ADHR, 1T 562) ou celui d'autres établissements scolaires, publics ou privés.
- Pour les enfants ayant eu affaire à la justice, il est plus simple d'utiliser les fonds de la série Y (prison) (ADHR, Y 1049-1129 : jeunes détenus) que les documents purement juridiques (série U), trop difficiles à trier et déchiffrer.
- Dans les fonds privés qui ont permis de compléter ce dossier, les archives du Haut-Rhin ont eu recours essentiellement aux documents provenant des familles Schlumberger (photographies, ADHR 303 J), Billing (lettres, ADHR 5J), ainsi qu'aux fonds Herzog (ADHR, 13 J) et Hansi (ADHR, 9 J) et enfin aux cartes postales pour compléter la documentation iconographique.

# FICHE 1 : Qu'est-ce qu'un enfant au XIX<sup>e</sup> siècle ?

extraits du Code Civil  
TITRE X

De la puissance paternelle  
[décrété le 24 mars 1803, promulgué le 3 avril]

Art. 371 : l'enfant, à tout âge, doit honneur et respect à ses père et mère

Art. 372 : il reste sous leur autorité jusqu'à sa majorité ou son émancipation

Art. 373 : le père seul exerce cette autorité pendant le mariage

Art. 374 : l'enfant ne peut quitter la maison paternelle sans la permission de son père, si ce n'est pour enrôlement volontaire, avant l'âge de 18 ans révolus

Art. 375 : Le père qui aura des sujets de mécontentement très graves sur la conduite d'un enfant, aura les moyens de correction suivants :

Art. 376 : si l'enfant est âgé de moins de seize ans commencés, le père pourra le faire détenir pendant un temps qui ne pourra excéder un mois ; et à cet effet, le président du tribunal d'arrondissement devra, sur sa demande, délivrer l'ordre d'arrestation.

[...]

Art. 745 : les enfants ou leurs descendants succèdent à leur père et mère aïeuls, aïeules ou autres ascendants sans distinction de sexe ni de primogéniture, et encore qu'ils soient issus de différents mariages. Ils succèdent par égale proportion et par tête.

[...]

Art. 756 : les enfants naturels [nés alors que leurs parents n'étaient pas mariés] ne sont point héritiers.

## Questions :

- 1- Quelles sont les trois obligations de l'enfant envers son père ?
- 2- Qui a autorité sur enfants ? Qui ne l'a pas ?
- 3- D'après l'article 376, quel pouvoir énorme le père possède-t-il sur son enfant ?
- 4- D'après l'article 374, quelle est la seule solution pour un jeune de 18 ans qui veut se libérer de l'autorité de son père ?
- 5- Art. 745 Cherche dans un dictionnaire le sens du mot « primogéniture »
- 6- En utilisant le bout de phrase souligné, montre que le Code Civil défend le principe d'égalité
- 7- Art. 756 : quelle inégalité importante subsiste pourtant entre les enfants ? de quoi le Code Civil veut-il protéger les familles traditionnelles ?

Qu'appelle-t-on « enfant » au XIX<sup>e</sup> siècle ?

Le mot enfant n'a pas de définition officielle : juridiquement, un enfant, c'est un mineur. Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'âge de la majorité civile a été fixé par le Code Civil à 21 ans, tant pour les filles que pour les garçons. La majorité matrimoniale (l'âge à partir duquel le jeune peut se marier sans le consentement parental) était elle fixée à 21 ans pour les filles et 25 ans pour les garçons. Cependant, cette notion juridique n'a que peu d'importance face à une double réalité vécue :

- L'enfant est avant tout un membre de la famille soumis à l'autorité de ses parents : inscrit dans une succession familiale qu'il poursuit, il n'est finalement qu'un maillon de l'histoire généalogique. Autour de sa légitimité se crispent des considérations financières (l'héritage) et religieuses (pureté de la jeune fille au moment du mariage, fidélité entre époux).

- L'enfance est aussi une question d'âge : on distingue en général la petite enfance, qui relève de la sphère féminine, de l'enfance proprement dite à partir de laquelle le jeune garçon devient intéressant aux yeux de son père. C'est sans doute au XIX<sup>e</sup> siècle que l'enfant est inventé comme l'une des catégories politiques majeures. Qu'on se mette à lui écrire une littérature sur mesure est le symptôme le plus apparent de cette promotion de l'enfant en objet épistémologiquement neuf, dans tous les secteurs de la pensée (médicale, éducative, économique, juridique, etc.).



ADHR 13 J 2472/01 :  
carte postale humoristique  
coloriée, sans date

# FICHE 1 : Qu'est-ce qu'un enfant au XIX<sup>e</sup> siècle

## Un enfant pauvre...

*Dans cet extrait, Hâan et Kobus viennent percevoir les impôts dans un petit village pauvre des Vosges du Nord. La plupart des villageois sont trop pauvres pour payer leurs impôts ce qui agace les percepteurs.*

Tout en discutant, ils se disposaient à descendre lorsqu'un faible bruit s'entendit près de la porte. Ils se retournèrent et virent debout, contre le mur, une petite fille, les yeux baissés. Elle était pâle et frêle ; sa robe de toile grise, recouverte de grosses pièces, s'affaissait contre ses hanches ; de beaux cheveux blonds encadraient ses tempes, elle avait les pieds nus et je ne sais quelle ressemblance remplit aussitôt Kobus d'une pitié attendrie, telle qu'il n'en avait jamais éprouvé : il lui semblait reconnaître la petite Suzel, mais défaite, malade, tremblante, épuisée par la grande misère. Son cœur se fonda, une sorte de froid s'étendit le long de ses joues.

Hâan, lui, regardait la fille d'un air de mauvaise humeur.

« Que veux-tu ? dit-il brusquement, les registres sont fermés, les perceptions finies, vous viendrez tous payer à Hunebourg.

- Monsieur le percepteur, répondit la pauvre enfant après un instant de silence ; je viens pour ma grand'mère Annah Ewig. Depuis cinq mois, elle ne peut plus se lever de son lit. Nous avons eu de grands malheurs, mon père a été pris sous la schlitt à la Kohlplatz, l'hiver dernier... il est mort... Ça nous a coûté beaucoup pour le repos de son âme » [...]

- Voyons, reprit Hâan, tu venais me dire qu'il n'y a plus rien, n'est-ce pas ? que ta grand-mère n'a plus le sou ; pour me dire cela, tu pouvais rester chez vous, je le savais déjà. »

Alors, sans lever les yeux, elle avança la main doucement et l'ouvrit, et l'on vit un florin dedans.

« Nous avons vendu notre chèvre... pour payer quelque chose... » dit-elle d'une voix brisée.

« Des acomptes, fit Hâan, toujours des acomptes ! Encore, si la chose en valait la peine... »

Erckmann-Chatrian, *L'ami Fritz*, 1864

## Un enfant riche...



ADHR 303 J 016/24 et /26 : Jean Schlumberger en vacances, avec Lydie Betz ...

.... et avec Robert Betz, à Heyst-sur-Mer (Belgique), 1907

Question : donne au moins 3 indices qui prouvent que Jean Schlumberger appartient à une famille riche



# FICHE 2 : Lutter contre la mortalité infantile

## Vie probable à Mulhouse à la naissance (années 1832-1842)

Manufacturiers, fabricants, directeurs d'usine, négociants, ... : 31 ans et 10 mois

Domestiques : 4 ans 9 mois

Ouvriers de fabrique : 4 ans 10 mois

On entend par vie probable à la naissance l'âge auquel parviennent la moitié des enfants nés en même temps. Ainsi, lorsque je dis que pour les imprimeurs d'indiennes, la vie probable est de 15 ans, cela signifie que sur 1000 enfants de cette classe, 500 seulement dépassent l'âge de 15 ans. Il faut bien se garder de confondre la vie probable avec l'espérance de vie, toujours plus longue.

Achille Penot, *Recherches statistiques sur Mulhouse*, Mulhouse, 1843

Questions :

1- Combien d'années de vie probable séparent les catégories aisées (fabricants, directeurs d'usine, ...) des catégories pauvres ?

2- Comment expliquer une telle différence ?



### La mortalité infantile

Aux alentours de 1740 en France, près d'un nouveau-né sur trois mourait avant d'avoir atteint son premier anniversaire, victime le plus souvent d'une maladie infectieuse. La situation change à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle : la mortalité infantile, c'est-à-dire la mortalité des enfants de moins d'un an, se met à baisser rapidement. Vers 1850, la mort ne frappe plus qu'un nouveau-né sur six. Cette baisse est principalement liée au succès remporté par la vaccination contre la variole, l'une des grandes causes de décès d'enfants à cette époque, mais aussi à l'amélioration des méthodes d'accouchement et des premiers soins donnés au nouveau-né. Pourtant, au cours de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, la mortalité infantile augmente de nouveau : l'industrialisation sauvage et l'entassement dans les villes sont propices aux épidémies. Une nouvelle maladie apparaît, le choléra, qui provoque plusieurs épidémies.

À partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, grâce à la diffusion des pratiques d'asepsie et des politiques publiques de surveillance des enfants et des nourrices, la mortalité infantile commence à nouveau à baisser. Ce mouvement ne cessera plus.

# FICHE 2 : Améliorer la mortalité infantile

1820

Canton	Naissances			Décès jusqu'à 1 an			Mortalité des enfants de moins de 1 an		
	garçons	filles	Total	garçons	filles	total	Garçons	filles	total
Ensisheim	271	222	493	51	31	82	19 %	14%	17%
Guebwiller	252	239	491	49	47	96	19%	20%	19%
Rouffach	281	278	559	76	50	126	27%	18%	22%
Soultz	230	225	455	46	53	99	20%	24%	22%
total	1034	964	1998	222	181	403	21%	19%	20%

1836

Canton	Naissances			Décès jusqu'à 1 an			Mortalité des enfants de moins de 1 an		
	garçons	filles	Total	garçons	filles	total	Garçons	filles	total
Ensisheim	313	317	630	82	56	141	26%	18%	22%
Guebwiller	336	309	645	96	62	158	28%	20%	24%
Rouffach	288	277	565	66	69	135	23%	25%	24%
Soultz	269	257	526	52	47	99	19%	18%	19%
total	1206	1160	2366	296	237	553	24%	20%	23%

1857

Canton	Naissances			Décès jusqu'à 1 an			Mortalité des enfants de moins de 1 an		
	garçons	filles	Total	garçons	filles	total	Garçons	filles	total
Ensisheim	312	244	556	71	52	123	23%	21%	22%
Guebwiller	399	339	678	62	39	101	18%	12%	18%
Rouffach	124	200	394	45	29	74	23%	15%	19%
Soultz	229	241	470	37	38	75	16%	16%	16%
total	1074	1024	2098	215	158	373	20%	15%	17%

1869

Canton	Naissances			Décès jusqu'à 1 an			Mortalité des enfants de moins de 1 an		
	garçons	filles	Total	garçons	filles	total	Garçons	filles	total
Ensisheim	262	312	574	83	63	146	31%	20%	25%
Guebwiller	592	423	915	97	68	165	20%	16%	18%
Rouffach	218	230	448	56	40	96	26%	17%	21%
Soultz	262	234	496	63	61	124	24%	26%	25%
total	1234	1199	2433	299	232	531	24%	19%	21%

Source : ADHR, statistique des mouvements de population : 6M 231-232, 6M 303-304 et 6M 320-321

Questions :

- 1- Observer l'évolution des taux de mortalité infantile au XIX<sup>e</sup> siècle (en général).
- 2- Y a-t-il eu une amélioration ?
- 3- Comparer les taux de mortalité des filles et des garçons au XIX<sup>e</sup> siècle : que constate-t-on ?
- 4- Comparer l'évolution du nombre de naissances au cours du siècle : peut-on dégager une tendance générale ?
- 5- Quels sont les cantons qui connaissent une franche augmentation ?
- 6- Si l'on sait que Guebwiller est le seul canton qui connaît un vrai développement industriel au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, quelle conclusion peut-on en tirer ?

# FICHE 3 : Améliorer les conditions d'accouchement

## Les conditions de la naissance

La naissance est un acte rigoureusement privé au XIX<sup>e</sup> siècle. Elle a pour théâtre la chambre conjugale, et les acteurs sont presque exclusivement féminins : l'accouchée est souvent accompagnée de membres de sa famille (mère, sœurs ou belles-sœurs ayant déjà accouché, ...) ou de voisines censées transmettre leur expérience et encourager les efforts de la future mère. La sage-femme, appelée dès que la famille en a les moyens, est parfois remplacée par le médecin qui demande cependant des honoraires plus élevés et malmène la pudeur féminine. Accoucher à l'hôpital est un signe de pauvreté et plus encore de honte et de solitude : y échouent les filles mères abandonnées par le géniteur et rejetées par leur famille. Le changement en faveur de l'accouchement à l'hôpital ne s'effectua qu'au XX<sup>e</sup> siècle, entre les deux guerres, d'abord à Paris et dans les milieux les plus évolués, désireux d'éviter une mortalité qui demeure une des plus fortes d'Europe.

Liste des instruments achetés par la commune d'Orschwihr à sa sage-femme :

- Une seringue
- Une paire de ciseaux
- Un bassin de lit
- Une sonde élastique
- Une sonde en argent
- Deux verres à mamelles
- Deux verres pour tirer le lait
- Un biberon
- Deux petits chapeaux de buis pour les mamelons
- Des instruments pour saigner
- Des bandages
- Des instruments pour ventouser

L'école d'accouchement de Colmar

ADHR, 1X 93

Créée en 1801, cette école était installée dans les locaux de l'hôpital de Colmar. Elle était dirigée par un médecin accoucheur titulaire et un adjoint, tous deux désignés par le préfet. Ils étaient assistés par deux sages-femmes.

Pour être admises comme élèves, les jeunes filles devaient avoir une très bonne santé et devaient être capables de lire et d'écrire. Elles recevaient des cours d'anatomie, de physiologie, des cours théoriques et des exercices pratiques sur l'art d'accoucher, sans compter des leçons sur la pratique de la saignée, des vaccinations ou sur les devoirs envers les malades.

Seules les femmes enceintes sans ressource et sans famille étaient admises pour accoucher dans cette école, à partir du 9<sup>e</sup> mois de grossesse. On leur offrait le logement et deux repas par jour : une soupe au lait au déjeuner et une soupe grasse le soir, accompagnée d'un peu de viande, de pain blanc et de vin.

La mortalité des enfants à l'école d'accouchement est de 21 % au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce chiffre élevé s'explique par le mauvais état de santé des mères admises à l'hôpital, et la petite taille des nourrissons à la naissance. La majorité des accouchements se faisait naturellement, le recours aux forceps entraînant le décès de la mère dans un cas sur trois.

En moyenne, 96 % de femmes survivaient à l'accouchement dans cette école.

## FICHE 3 : Améliorer les conditions d'accouchement



La maternité de Guebwiller, début du XX<sup>e</sup> siècle

Question :

Quels éléments de confort les femmes pauvres peuvent-elles trouver dans cette maternité ?

### Naître à l'hôpital

Accoucher à l'hôpital, c'est le lot des plus pauvres, des femmes délaissées, des cas désespérés. D'où les risques de décès maternel et infantile bien supérieurs à ceux des accouchements chez soi. Les bébés que ces femmes mettent au monde sont de petit poids à cause, sans doute, des conditions de la grossesse et de la situation sociale difficile des mères. Il s'agit donc d'enfants qui naissent fragiles et petits. À ces risques, qui concernent les enfants, s'ajoutent les risques pesant sur les mères : en passant sans transition des autopsies de femmes mortes en couche à l'examen des femmes accouchées, les médecins donnent la mort. Mis en nourrice, ces enfants sont souvent moins bien traités et mal nourris.

Catherine Rollet, *Les enfants au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 2001.

Questions :

1- Pourquoi la mortalité est-elle si élevée dans les hôpitaux (plusieurs réponses attendues) ?

2- Quelle méthode médicale permettrait de réduire fortement cette mortalité ?

### Le congé de maternité

En France, la première initiative parlementaire en ce sens date de 1886, mais ne trouvera une concrétisation qu'en 1909, par l'adoption de la loi du 27 novembre 1909. Cette loi leur reconnaît la possibilité d'arrêter leur travail pendant 8 semaines, sans en passer par la rupture de leur contrat de travail.

Aucune indemnisation n'est prévue.

L'intervention du législateur sera plus consistante en 1913, par l'adoption de deux lois qui instituent un repos obligatoire et son corollaire économique, le paiement d'une allocation. La courbe décroissante de la natalité en ce début de XX<sup>e</sup> siècle, met en péril la vitalité et l'avenir de la nation, dont le renouvellement constitue un défi majeur. Cristallisé par le risque du conflit qui se profile, le contexte justifie l'intrusion de l'État dans la sphère de la maternité. Pour la protéger non pas dans l'intérêt de la femme, mais dans l'intérêt de l'enfant, auquel est indexé l'intérêt de la nation.

Les lois du 17 juin et du 30 juillet 1913 ont ainsi pour objectifs de favoriser la natalité et de réduire la mortalité infantile. En conséquence, un congé postnatal est désormais obligatoire. Il est interdit aux employeurs de faire travailler les femmes accouchées, dans les 4 semaines qui suivent l'accouchement.

En revanche, le repos prénatal reste facultatif. Prévue pour une durée de 8 semaines le cas échéant, l'indemnité est loin de couvrir le salaire. Et son bénéfice est suspendu en cas de fausse couche.

Cependant, en Alsace, certains patrons philanthropes ont largement devancé la loi : Jean Dollfus, entrepreneur mulhousien (1800-1888) directeur de la célèbre firme DMC, est à l'origine de la création d'une Association de femmes en couches (1864). Pour lutter contre la mortalité des nouveaux-nés, l'association faisait visiter à ses frais les femmes en couches par des « matrones attirées » et payait intégralement le salaire jusqu'à leur entier rétablissement. C'est déjà un congé maternité.

# FICHE 4 : Garder les enfants

Paris, le 16 novembre 1852

Monsieur le Préfet,

Votre attention a été appelée sur l'institution des crèches par trois circulaires émanant de mon département ministériel sous les dates des 15 août 1845, 22 juillet 1846 et 14 mai 1849. (...)

Il ne vous aura pas échappé, M. le Préfet, que l'institution des crèches a pour mission de soigner l'enfant de l'ouvrière jusqu'à ce qu'il puisse être confié à la salle d'asile qui le remet plus tard à l'école primaire.

La propagation de ces institutions doit nécessairement amener à la diminution du nombre des enfants trouvés et abandonnés, dont l'entretien grève les budgets départementaux de si lourdes charges. Sous ce dernier rapport, la charité qui fonde les crèches fait une chose utile pour les intérêts départementaux. (...)

Le premier appel doit être adressé à la charité privée. C'est elle qui fournira les principales ressources, c'est elle surtout qui contribuera, avec l'aide des ministres de la religion, à obtenir ces résultats si désirables, que les enfants soient bien soignés dans les crèches et que les mères ne sortent de cet établissement qu'avec un sentiment de reconnaissance envers un état social qui se préoccupe avec sollicitude de leur bien-être. C'est là souvent un germe de moralisation, dont les fruits ordinaires sont le mariage des parents s'ils vivaient en concubinage, et le retour à des habitudes plus morales. (...)

Vous voudrez bien, M. le Préfet, me faire connaître ultérieurement les résultats qui auront été obtenus dans votre département. (...)

Le ministre de l'intérieur, F de PERSIGNY

Charles Grad, L'Alsace, le pays et ses habitants, Paris, 1889



Extrait de la réponse du préfet du Haut-Rhin, le 5 mars 1861

« Plusieurs de mes prédécesseurs ont adressé aux maires les recommandations les plus pressantes pour la création des crèches dans les communes rurales et manufacturières. Cet effort n'a produit aucun résultat, et il n'a pas été possible d'obtenir, jusqu'à ce jour, la création d'un seul de ces établissements dont l'usage ne paraît pas entrer dans les mœurs des populations alsaciennes. (...)

Ce fait qui paraît anormal s'explique par les habitudes des familles : une jeune ouvrière va à la fabrique jusqu'à ce qu'elle soit mariée et mère de famille, alors elle reste chez elle et élève son enfant, elle ne retourne à la fabrique que lorsqu'il est devenu assez fort pour se passer des soins de chaque moment. Il est alors confié aux grands-parents ou à des voisins : à mesure que la famille augmente et que les enfants grandissent, la mère reste chez elle et envoie les enfants à la fabrique. (...)

Il n'y a de garderies qu'à Belfort où elles tendent à disparaître »

ADHR, 3 X 53

## Questions :

- 1- Quelles motivations poussent à créer des crèches ? Tu dois trouver des raisons économiques, morales et sociales.
- 2- Souligne dans le texte la phrase qui montre que la création des crèches est une préoccupation durable pour le ministère de l'intérieur.
- 3- Des crèches ont-elles été créées dans le département du Haut-Rhin ?
- 4- Comment le préfet explique-t-il cet échec ?
- 5- Compare ces explications avec les affirmations du Dr Villermé en 1840. Que constates-tu ?

# FICHE 4 : Garder les enfants

«Que deviennent les enfants pendant ces longues heures [que leurs parents passent à l'usine] ? Sans doute il y a la crèche, l'asile et l'école, institutions bienfaitantes qui épargnent à l'enfant le malheur d'un abandon absolu (...)

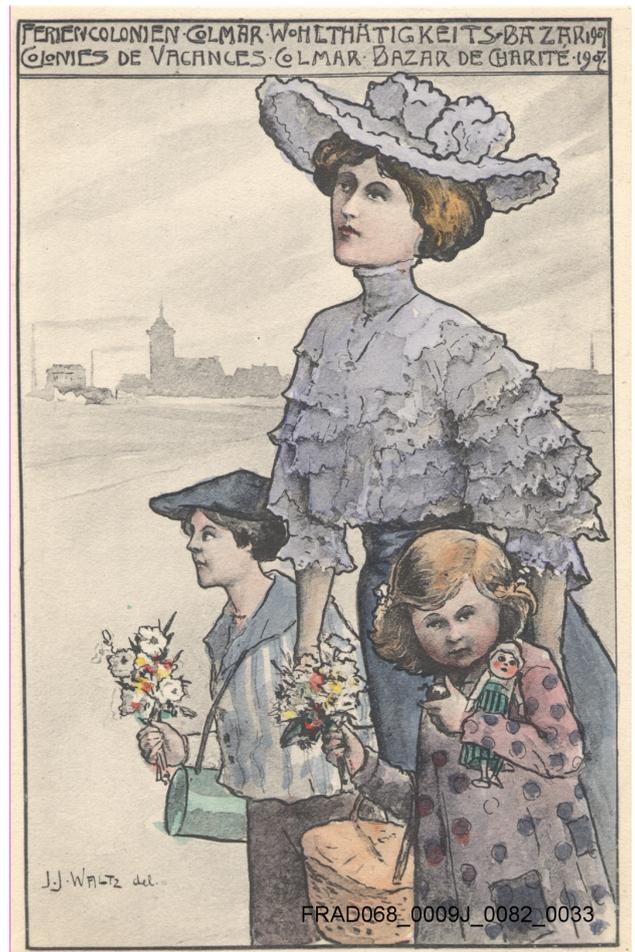
La vérité est que l'atelier ouvre à 6 heures et la crèche, l'asile ou l'école seulement à huit, que beaucoup de villes n'ont pas de crèches, qu'il faut payer presque partout une somme et il y a des mères qui ne peuvent pas la payer, même en se privant de pain. Dans cet asile gratuit, il faut pourtant que l'enfant apporte le matin son panier, car on ne le gardera pas mourant de faim sur ce banc. Il ne faudra pas s'étonner de trouver tant d'enfants errants, à demi-nus, dans les forêts, les courettes, au milieu d'immondes ruisseaux : c'est que leurs parents ne sont pas assez riches pour les emprisonner dans les asiles.»

L. Villermé,

*Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, laine et soie, Paris, 1840, 2<sup>e</sup> partie, chapitre 7*

Questions :

- 1- Quand la mère travaille en usine, quelles solutions a-t-elle pour faire garder ses enfants les plus petits ?
- 2- Pourquoi certains enfants sont-ils malgré tout laissés tous seuls (trois réponses attendues) ?



Annnonce d'un grand bazar de charité organisé pour financer des colonies de vacances

Carte postale en couleur d'après une aquarelle de Hansi, 1907

ADHR, 9 J 82/33

Questions sur la seconde image :

- 1- À quel niveau de richesse appartient cette mère et ses enfants ? Justifie
- 2- Est-ce donc eux qui vont partir en colonie de vacances ?
- 3- Dans quel but ces enfants ont-ils des jouets dans les bras ?
- 4- Pourquoi la carte est-elle rédigée en allemand et en français ?

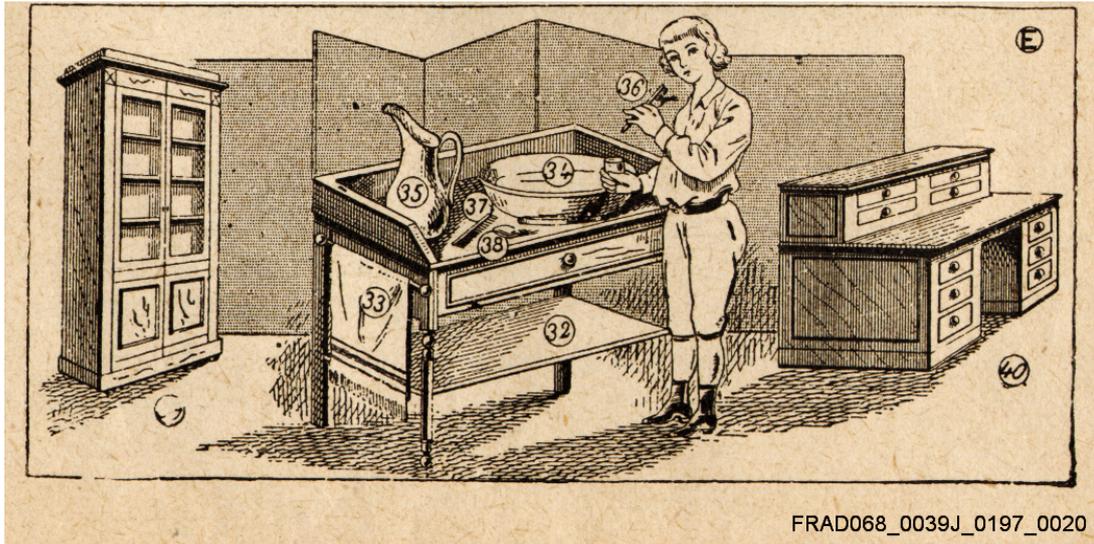
# FICHE 5 : Faire entrer l'enfant dans le cercle de famille

## La place de l'enfant chez les bourgeois

«Jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'espace enfantin est éclaté : le bébé, dans les milieux aisés, dort près de sa mère quand elle l'allaite, ou près de sa nourrice. Plus tard, l'enfant est relégué du côté des domestiques. Par ailleurs, il joue et il travaille dans le petit salon qu'il encombre de ses joujoux, il range ses livres dans le cabinet de papa. (...)

On reste surpris par la rareté des descriptions des intérieurs spécifiques aux enfants, toujours cantonnés dans des réduits, des recoins, des annexes, des débarras, des soupentes, parfois derrière des paravents.»

Catherine Rollet, *Les enfants au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 2001.



Une chambre d'enfant au début du XIX<sup>e</sup> siècle (ADHR, 39 J 197)

Questions :

- 1- Quel sens symbolique peut-on trouver au refus de donner à l'enfant un espace à lui ?
- 2- Sur cette image, peux-tu identifier les objets numérotés ?
- 3- De quel confort bénéficie donc cet enfant ?

Qu'est-ce qu'un bourgeois ?

Au XIX<sup>e</sup> siècle, la bourgeoisie regroupe une infinité de situations sociales dont le point commun est de vouloir se distinguer du peuple : le petit bourgeois est fier de montrer qu'il a un domestique et/ou qu'il ne travaille pas de ses mains (instituteur, médecin, avocat, ...), les rentiers vivent de leurs biens sans travailler, la haute bourgeoisie est composée de capitaines d'industrie, de banquiers et de financiers, de hauts fonctionnaires, ... Toutes ces catégories partagent des valeurs communes de travail, d'épargne, d'ascension sociale par l'augmentation de leur patrimoine familial. Cela les différencie de ce qui reste de l'ancienne noblesse pour qui les questions d'argent sont trop triviales pour fonder une base morale.

Dans les familles bourgeoises, l'enfant incarne la continuité de l'histoire familiale, mais aussi l'espoir de l'enrichissement : simple dépositaire du patrimoine de ses aïeux, il a pour obligation morale de le transmettre intact à ses propres enfants, voire de l'arrondir par ses efforts et son travail.

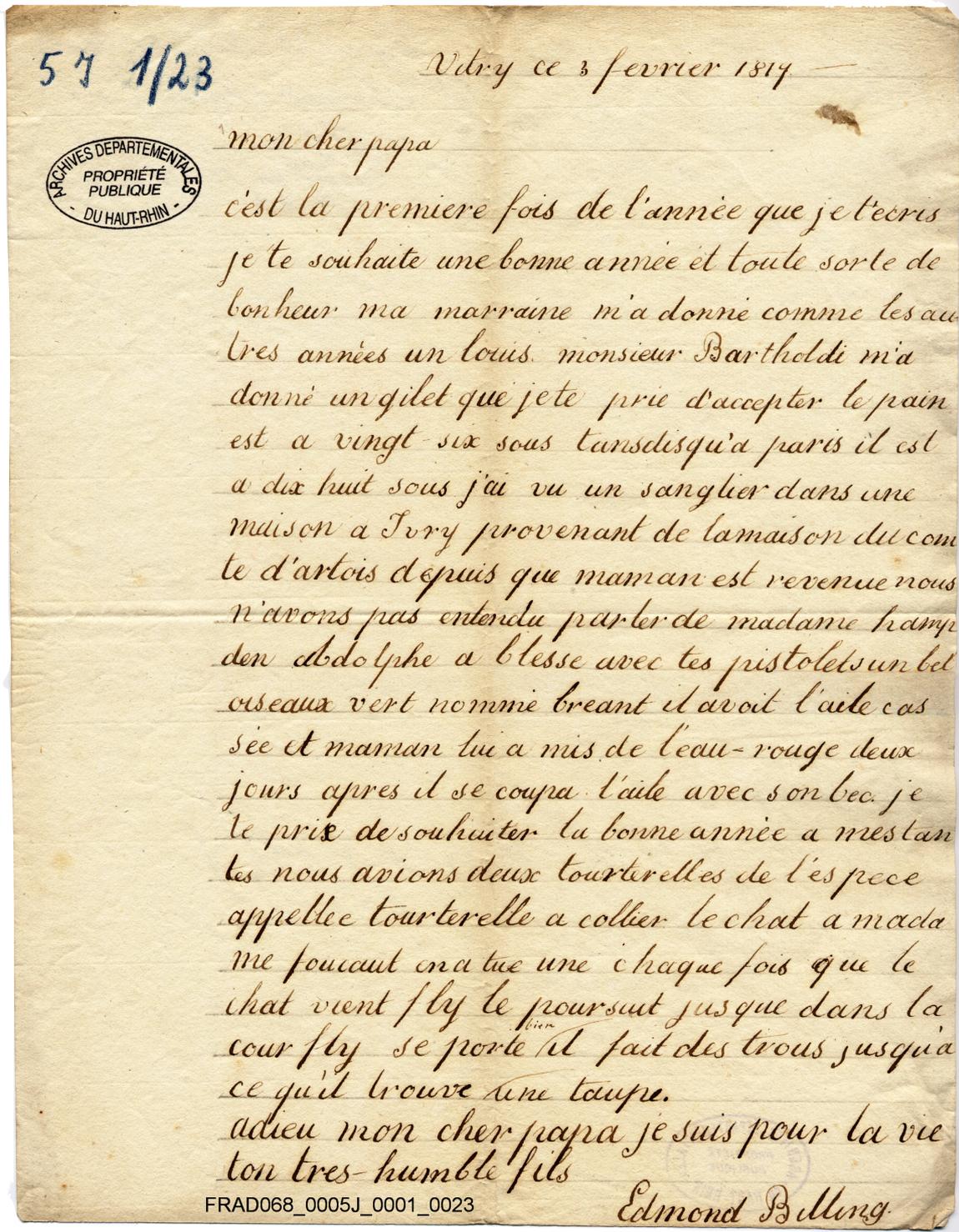


FRAD068\_0013J\_2464

## FICHE 5 : Faire entrer l'enfant dans le cercle de famille

Edmond Billing est un jeune garçon de la bourgeoisie parisienne. Il n'a guère vu son père qui est parti à Londres depuis 1815

Lettre d'Edmond Billing à son père  
ADHR - 5J1/23



## Questions :

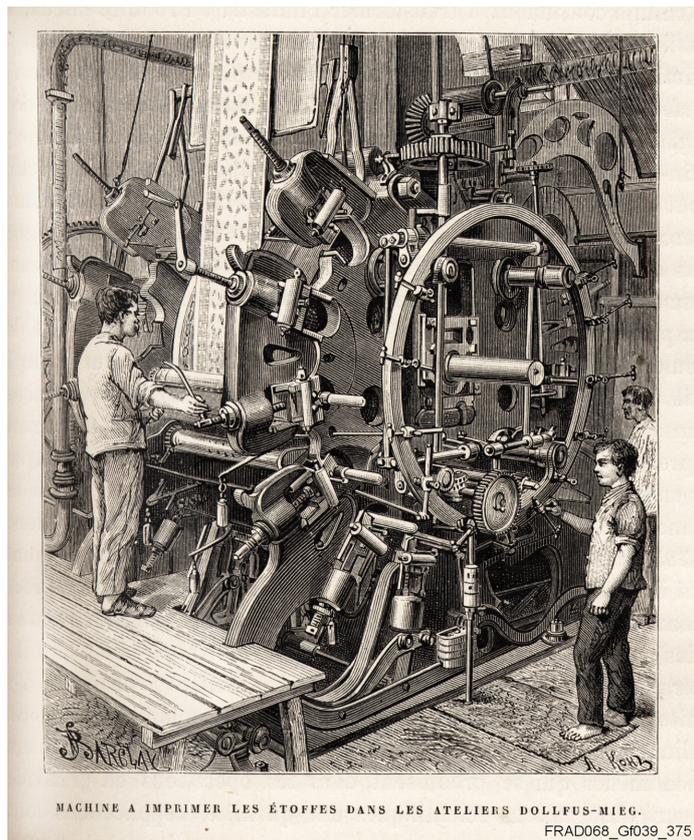
1- Cette lettre contient-elle :

- des nouvelles des membres de la famille
- des informations sur la vie quotidienne du petit garçon
- des demandes à son père
- des mots tendres
- des informations sur le prix du pain

2- Lis une deuxième fois les deux dernières lignes de la lettre.  
À ton avis, les relations du fils avec son père sont-elles :

- froides
- affectueuses
- respectueuses
- complices

# FICHE 6 : L'État protège les enfants au travail



Une machine à imprimer les étoffes dans l'usine Dollfus-Mieg de Mulhouse (fin du XIX<sup>e</sup> siècle)  
Charles Grad, *L'Alsace, le pays et ses habitants*, Paris, 1889

Questions :

- 1- Où sont les enfants sur cette image ? Entoure-les.
- 2- Quelle sorte de travail sont-ils en train de faire ?
- 3- Quels sont les risques pour eux ?

Le travail des enfants dans les filatures de coton «Dix-huit heures debout chaque jour, dont treize au moins [à travailler] dans une pièce fermée, sans presque changer de place ni d'attitude. Ce n'est plus là un travail, une tâche, c'est une torture ; et on l'inflige à des enfants de 6 à 8 ans, mal nourris, mal vêtus, obligés de parcourir dès 5 heures du matin la longue distance qui les sépare de leurs ateliers et qui achève de les épuiser le soir le retour de ces mêmes ateliers.

Comment ces infortunés, qui peuvent à peine goûter quelques instants de sommeil, résisteraient-ils à tant de misère et de fatigue ? C'est, n'en doutons pas, ce long supplice de tous les jours qui ruine principalement leur santé dans les filatures de coton, et plus encore à Mulhouse et à Thann qu'ailleurs, à cause des conditions dans lesquelles ils vivent.»

Discours de L.R. Villermé sur la durée trop longue du travail des enfants, 2 mai 1837 , ADHR, 10 M 4

Questions :

- 1- Fais la liste de tout ce qui rend le travail des enfants pénible.
- 2- Quelle conséquence ces conditions de vie peuvent-elles avoir sur la croissance et le développement des enfants ouvriers ?
- 3- Cela explique-t-il les différences de vie probables entre ouvriers et manufacturiers (voir fiche 2 document 1)

L'évolution de la législation sur le travail des enfants en Alsace au XIX<sup>e</sup> siècle

La question du travail des enfants a été un sujet de préoccupation durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle chez les notables comme pour l'administration. On s'est inquiété d'une part de savoir la jeunesse éloignée de toute instruction, en particulier morale ; et d'autre part on a voulu éviter un désordre amenant les familles à exploiter les enfants, seuls remèdes à une misère sociale grandissante.

En 1833, le vote par le parlement anglais d'une loi limitant le travail des enfants est un déclencheur : l'administration française commande une enquête au Dr Villermé, qui vient observer les usines d'Alsace. La Société Industrielle de Mulhouse édite également un rapport concernant le travail des enfants dans les filatures de coton.

La loi française fut difficilement votée en décembre 1840 et promulguée en 1841 : dans les fabriques de plus de 20 ouvriers, le travail est interdit avant 8 ans. Il est limité à 8 heures par jour entre 8 et 12 ans. Il est limité à 12 heures par jour avant 16 ans. Le travail de nuit et du dimanche est interdit avant 13 ans.

À partir de 1871, l'Alsace devenant allemande, la réglementation concernant le travail s'aligne sur le modèle prussien : depuis 1839, le travail y était interdit avant 9 ans, la nuit et le dimanche. Il était également limité à 10 heures par jour entre 9 et 16 ans. De très importantes lois sociales furent en outre votées en 1883-1889, sous la chancellerie de Bismarck

# FICHE 6 : L'État protège les enfants au travail

## LOI

Relative au travail des enfants employés dans les manufactures, usines ou ateliers.

( 22 Mars 1841. )

### ARTICLE PREMIER.

Les enfants ne pourront être employés que sous les conditions déterminées par la présente loi,  
 1° Dans les manufactures, usines ou ateliers à moteur mécanique ou à feu continu, et dans leurs dépendances;  
 2° Dans toute fabrique occupant plus de vingt ouvriers réunis en atelier.

### ART. 2.

Les enfants devront, pour être admis, avoir au moins huit ans.  
 De huit à douze ans, ils ne pourront être employés au travail effectif plus de huit heures sur vingt-quatre, divisées par des repos.  
 De douze à seize ans, ils ne pourront être employés au travail effectif plus de douze heures sur vingt-quatre, divisées par des repos.  
 Ce travail ne pourra avoir lieu que de cinq heures du matin à neuf heures du soir.  
 L'âge des enfants sera constaté par un certificat délivré, sur papier non timbré et sans frais, par l'officier de l'état civil.

### ART. 3.

Tout travail entre neuf heures du soir et cinq heures du matin est considéré comme travail de nuit.  
 Tout travail de nuit est interdit pour les enfants au-dessous de treize ans.  
 Si la conséquence du chômage d'un moteur hydraulique ou des réparations urgentes l'exigent, les enfants au-dessus de treize ans pourront travailler la nuit, en comptant deux heures pour trois, entre neuf heures du soir et cinq heures du matin.  
 Un travail de nuit des enfants ayant plus de treize ans, pareillement supputé, sera toléré, s'il est reconnu indispensable, dans les établissements à feu continu dont la marche ne peut pas être suspendue pendant le cours des vingt-quatre heures.

### ART. 4.

Les enfants au-dessous de seize ans ne pourront être employés les dimanches et jours de fêtes reconnus par la loi.

### ART. 5.

Nul enfant âgé de moins de douze ans ne pourra être admis qu'autant que ses parents ou tuteur justifieront qu'il fréquente actuellement une des écoles publiques ou privées existant dans la localité. Tout enfant admis devra, jusqu'à l'âge de douze ans, suivre une école.  
 Les enfants âgés de plus de douze ans seront dispensés de suivre une école, lorsqu'un certificat donné par le maire de leur résidence attestera qu'ils ont reçu l'instruction primaire élémentaire.

### ART. 6.

Les maires seront tenus de délivrer au père, à la mère ou au tuteur, un livret sur lequel seront portés l'âge, le nom, les prénoms, le lieu de naissance et le domicile de l'enfant, et le temps pendant lequel il aura suivi l'enseignement primaire.  
 Les chefs d'établissement inscriront :  
 1° Sur le livret de chaque enfant, la date de son entrée dans l'établissement et de sa sortie;  
 2° Sur un registre spécial, toutes les indications mentionnées au présent article.

### ART. 7.

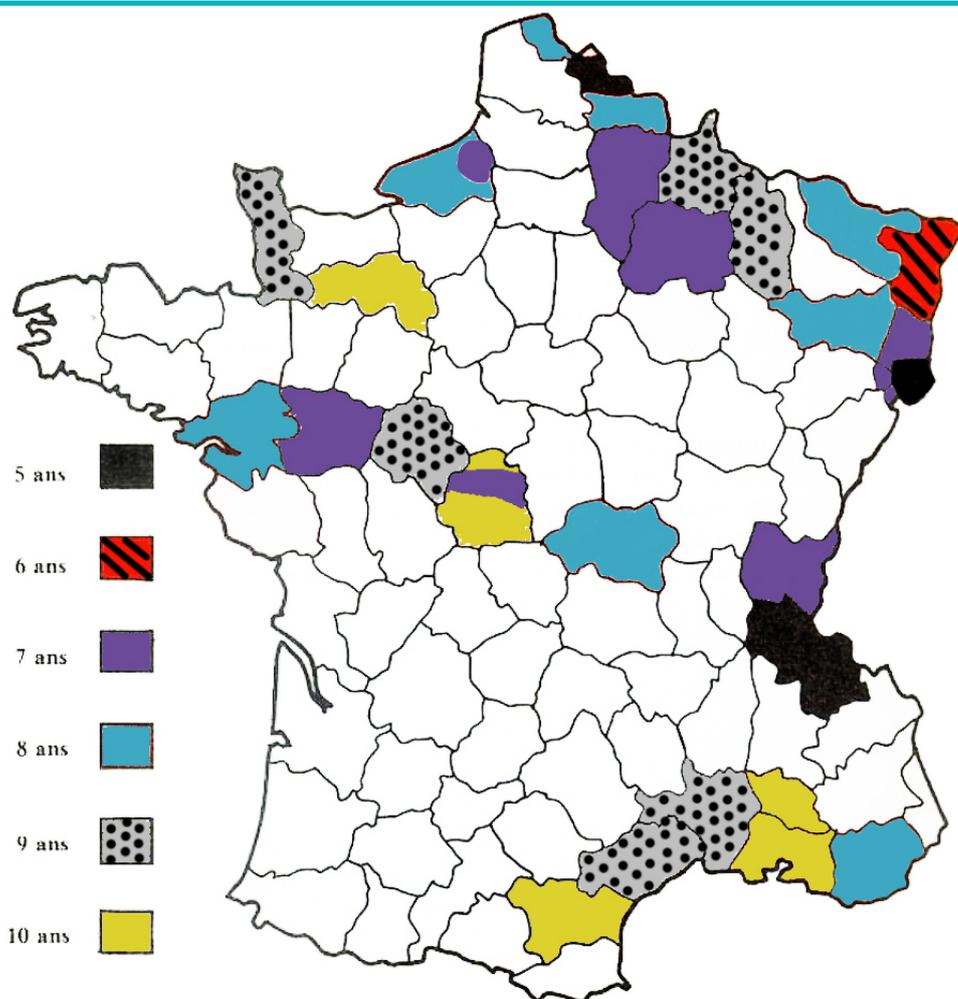
Des règlements d'administration publique pourront,  
 1° Étendre à des manufactures, usines ou ateliers autres que ceux qui sont mentionnés dans l'article premier, l'application des dispositions de la présente loi ;  
 2° Élever le minimum de l'âge et réduire la durée du travail déterminés dans les articles deux et trois, à l'égard des genres d'industrie où le labeur des enfants excéderait leurs forces et compromettrait leur santé ;  
 3° Déterminer les fabriques où, pour cause de danger ou d'insalubrité, les enfants au-dessous de seize ans ne pourront point être employés ;  
 4° Interdire aux enfants, dans les ateliers où ils sont admis, certains genres de travaux dangereux ou nuisibles ;

La loi de 1841 sur le travail des enfants. ADHR, 10 M 4  
 Cette loi est réservée à l'industrie : elle ne s'applique pas dans les secteurs de l'agriculture, du commerce ou de l'artisanat.

**Questions :**  
 1- À quel type d'usine cette loi doit-elle s'appliquer ?  
 2- Complète le tableau suivant après avoir lu les articles 2,3 et 4  
 3- Les enfants d'ouvrier doivent-ils aller à l'école ?  
 4- Jusqu'à quel âge l'école est-elle obligatoire ?  
 5- Si ces enfants travaillent en usine 8 heures par jour, quand, d'après toi, peuvent-ils aller à l'école ?

	Travail de jour : autorisé ou interdit ?	Temps maximum de travail par jour	Travail de nuit : autorisé, toléré ou interdit ?	Travail du dimanche et jours fériés
Enfants de moins de 8 ans				
Enfant de 8 à 12/13 ans				
Enfants de 12/13 ans à 16 ans				
Enfants de plus de 16 ans	autorisé	Pas de minimum légal	autorisé	autorisé

# FICHE 6 : L'État protège les enfants au travail



Age d'admission dans les usines en France d'après l'enquête de 1840  
Carte dressée par Yves Tyl, *Le travail des enfants dans les manufactures d'Alsace au XIX<sup>e</sup> siècle*,  
recueil de documents, CRDP de Colmar

Question :  
À quel âge les enfants commençaient-ils à travailler dans la commune où tu vis ?



Questions :

- 1- En fonction de l'âge des enfants, explique comment ils participent au transport du bois
- 2- Montre que ce travail est pénible pour eux.
- 3- Quels sont les dangers qu'ils courent ?

Des enfants au travail dans le monde rural : la route de schlittage.  
Charles Grad, *L'Alsace, le pays et ses habitants*, Paris, 1889  
« La schlittage est un mot alsacien qui désigne un traîneau sur patins destiné au transport agricole, en particulier le transport du bois sur les pentes des Vosges. »

# FICHE 7 : L'assistance publique

Extrait de l'acte de naissance d'Émile Freytag, un enfant abandonné

**Mairie**  
DE  
**GUEBWILLER**

**EMPIRE FRANÇAIS.**

**DÉPARTEMENT**  
DU  
**HAUT - RHIN**

**ARRONDISSEMENT**  
DE  
**COLMAR**

**ÉTAT - CIVIL**

**EXTRAIT DES REGISTRES**  
des actes de naissance de la Ville de Guebwiller.

Année 1857

**Déclaration** faite à la mairie de la Ville de Guebwiller, chef-lieu de canton, département du Haut-Rhin, pardevant l'officier de l'état-civil, à cinq heures du soir, le dix huit Septembre mil huit cent cinquante sept de la naissance d'un enfant du sexe masculin, né en légitime mariage, le dix huit Septembre mil huit cent cinquante sept à cinq heures du matin, et auquel il a été donné le prénom de *Emile*.

Prénoms, nom, profession, âge, lieu de naissance, et domicile du déclarant :  
*Jean Baptiste Freytag, journalier, âgé de cinquante ans, domicilié en cette ville, né à Békerey Haut-Rhin*

Père de l'enfant : *le déclarant*

Mère de l'enfant : *Madeline Frey, sans état, âgée de trente huit ans*

Premier témoin : *Joseph Kersch, garde de police, âgé de cinquante six ans*

Deuxième témoin : *Georges Meisbauer, vigneron, âgé de cinquante six ans*

Suivent les signatures :

Pour extrait conforme :  
Guebwiller, le 30 septembre 1857.  
Le Maire,  
*Antoine Schmittberger*

(Modèle 477.)  
Guebwiller. — Imprimerie de J. B. Jung.

ADHR 3X86



dortoir de l'orphelinat - Archives municipales de Colmar

C'est le département qui prend en charge la gestion des « enfants assistés » : enfants abandonnés, enfants trouvés ou « secourus » parce que devenus orphelins sans autre famille pour prendre soin d'eux. Dès l'admission, l'enfant reçoit un collier avec son numéro d'immatriculation qu'il doit porter jusqu'à l'âge de 5 ans, et un livret consignait ses placements successifs : mise en nourrice, en pension, puis apprentissage (à partir de 12 ans). En échange de la prise en charge de l'enfant, la famille nourricière recevait une indemnité. La somme d'argent était si faible que le placement n'attirait que les familles rurales les plus pauvres, à la recherche surtout d'une main d'œuvre gratuite. Des inspecteurs tentent d'éviter que les enfants ne soient laissés à la merci de familles violentes ou indignes, mais leur faible nombre ne permettait pas d'éviter les mauvais traitements pour beaucoup d'enfants assistés.

# FICHE 7 : L'assistance publique

Livret d'enfant abandonné d'E. Freytag  
ADHR 3X123

96 1983  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN.  
Registre matricule.

**SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.**

**LIVRET.**

(1) *Freytag, Emile*  
Né le 18 septembre 1857, à Guebwiller  
Fils légitime de Jean Baptiste  
et de Madeline Frey  
Baptisé le 20 septembre 1857, à  
l'église catholique de Guebwiller  
Enfant orphelin pourvu, par suite d'un  
accident de son père et de sa mère  
Admis à l'assistance départementale par décision du  
11 novembre 1868, sous le n° 1983.  
Déposé à l'hospice d le 18  
Le collier du service lui a été apposé (2) le 18  
A été vacciné le 18, à  
A fait sa 1<sup>re</sup> communion, le 18,  
à  
A été retiré le 18, par

S'est engagé au régime  
A tiré au sort  
A été incorporé  
A été déclaré  
révision, pour  
S'est marié  
A atteint  
Le soussigné  
de Colmar  
au présent livret

10<sup>me</sup> et dernière vêture. — Elle est délivrée aux enfants de  
11 à 12 ans révolus, et se compose comme il suit :

Pour les garçons.

2 Chemises en cretonne écrue.  
1 Pantalon en tartanelle forte.  
1 Blouse en cotonne.  
2 Mouchoirs de poche en cotonne.  
1 Casquette en drap.

Cette vêture a été délivrée  
à M. *Emile Freytag*  
demeurant  
à Guebwiller  
le 1868

ADHR 3X123

Pour les filles.

2 Chemises en cretonne écrue.  
1 Robe en tartanelle forte  
1 Tablier en cotonne.  
1 Fichu en cotonne.  
2 Mouchoirs de poche.

Cette vêture a été délivrée  
à M. *Emile Freytag*  
demeurant  
à Guebwiller  
le 1868

— 16 —

**MISE EN**

Entre l'administrateur de l'hospice dépositaire de Colmar  
personne désignée au tableau suivant, il a été convenu que celle-ci  
dénommé en tête du présent livret, aux conditions déterminées par  
envers son pensionnaire, les obligations qui lui sont imposées par  
et interprétation.

DÉSIGNATION DU NOURRICIER.				DATE.	
NOM.	PRÉNOMS.	DOMICILE.			
<i>Bauer</i>	<i>Edouard</i>	<i>Éguisheim</i>	<i>26</i>	<i>9</i>	<i>1868</i>
<i>Wittmann</i>	<i>de tuteur</i>				
<i>Lumpff</i>	<i>St. Baptiste</i>	<i>Éguisheim</i>	<i>7</i>	<i>Janvier</i>	<i>1869</i>

— 17 —

**PENSION.**

délégué pour remplir les fonctions de tuteur légal, et la  
prend en pension, à partir du jour ci-après indiqué, l'enfant  
le règlement qui précède, et qu'elle s'engage à remplir exactement  
les dispositions de ce règlement, dont il lui a été donné lecture

SIGNATURES		Vu par le maire, à l'arrivée dans la commune, ou par le tuteur, au retour à l'hospice.
DU NOURRICIER.	DE L'ADMINISTRATEUR TUTEUR.	
	<i>L'Administrateur-tuteur des enfants assistés N. Muller</i>	
	<i>Administrateur-tuteur des enfants assistés Le Répositif du journal</i>	

ADHR 3X123

**Et après ...**  
 Sous la période de l'annexion allemande, on retrouve la trace de cet enfant, désormais devenu adulte : il est enregistré à Éguisheim en 1879, il y exerce les fonctions de domestique, il mesure alors 1,67 mètres. À vingt ans, en 1877, il avait été condamné pour coups et blessures par le tribunal de grande instance de Colmar à une semaine de prison. À vingt-trois ans, il est réformé du service militaire pour défauts physiques : il a des jambes en X, les pieds plats et une conjonctivite purulente.

Questions :

1- Trouver dans les premières pages du livret :  
 - la date de naissance,  
 - l'âge à l'époque de l'abandon  
 - les raisons pour lesquelles il est pris en charge par le département

2- Dans les autres pièces du dossier documentaire, chercher un maximum d'indices pour raconter la vie d'Émile Freytag, de la naissance à l'âge adulte.

Coup de pouce :

- recueille un maximum de dates et classe les documents par ordre chronologique
- quel est le métier des parents (et donc leur origine sociale) ?
- combien de personnes l'ont pris en charge ? en échange de quoi ?
- quel métier a-t-il appris ? Où ?
- est-il en bonne santé quand il est adulte ? Pourquoi d'après toi ?

THÈME 2 : LE RÔLE DE L'ÉTAT DANS LA PROTECTION DE L'ENFANCE

# FICHE 8 : La prise en charge des enfants «infirmes»

Paris, le 8 février 1822

Monsieur le Préfet,

Il existe en France un nombre considérable de sourds-muets de naissance, dont la position malheureuse mérite de fixer l'attention d'une administration bienveillante.

Privés, par la nature de leurs infirmités, des moyens d'exprimer et leurs besoins et leurs idées, ces infortunés, qui appartiennent pour la plupart à la classe indigente, restent souvent pendant toute leur vie à charge à eux-mêmes et à la société. Ils ne peuvent jouir des bienfaits de l'éducation publique ou domestique puisqu'il faut un art particulier pour développer leur intelligence et leur apprendre un métier (...)

On a établi des institutions pour sourds-muets à Paris et à Bordeaux, mais le nombre d'élèves est nécessairement fort restreint. D'autres institutions particulières se sont formées à Rodez, à Angers, Marseille, Caen, Auray, ...

Il serait à désirer que chaque département pût créer quelque bourse dans celle des écoles de sourds-muets qui serait le plus à sa portée, si toutefois il n'a pas déjà voté des fonds pour une école déjà établie (...)

Le conseiller d'État.

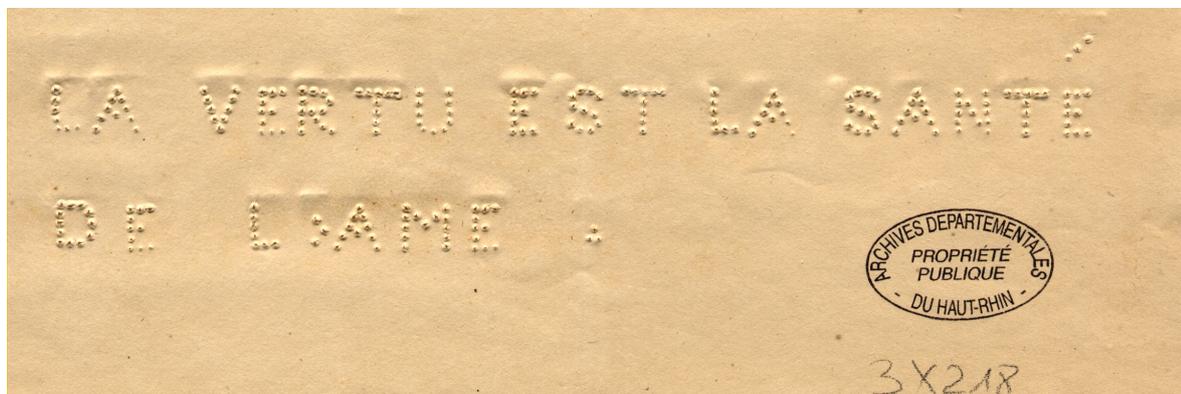
ADHR, 3 X 211

Question :

Pour quelle raison est-ce au département de se soucier de l'éducation des sourds-muets ?

Méthode d'enseignement de l'écriture aux aveugles en 1843

ADHR - 3X218



Questions :

- 1- La méthode employée ici tient-elle vraiment compte des difficultés des enfants aveugles?
- 2- Documente-toi sur l'écriture en braille : montre en quoi elle est beaucoup mieux adaptée aux besoins des aveugles que la méthode utilisée ici.

## La vision de l'infirmité au XIX<sup>e</sup> siècle

Le handicap au XIX<sup>e</sup> siècle est pris dans une double tradition chrétienne contradictoire :

- d'une part, la monstruosité est vue depuis le Moyen-Âge comme une punition divine : on la soupçonne d'être le résultat d'une certaine débauche des parents ainsi fortement culpabilisés
- d'autre part la charité chrétienne recommande de prendre soin des malheureux, donc des infirmes.

Par ailleurs, les débats sur l'infirmité sont intimement liés à la question de la pauvreté : le plus souvent, l'infirmes est condamné à la misère, voire à la mendicité. Il est le plus souvent exclu du marché du travail et n'a guère d'autres recours que la charité publique. Le traitement de l'infirmité présente donc un double enjeu : limiter la mendicité, le vagabondage et éviter aux enfants infirmes l'oisiveté qui pourrait les mener au vice ou à la violence.

Dès la Révolution Française, le devoir d'assistance de l'État avait pourtant été affirmé (1790), puis matérialisé par la création des bureaux de bienfaisance dans les communes en 1796.

Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle les pouvoirs publics se soucient de cette question d'abord en ordonnant des enquêtes sur certaines catégories de handicaps (sourds-muets, épileptiques, aveugles...) afin d'encourager la fondation d'institutions spécialisées. Ces enquêtes vont aussi concerner la catégorie des aliénés après la loi de 1838. Ce n'est qu'à la toute fin du XIX<sup>e</sup> siècle que les premières lois concernant le handicap sont votées (lois Ferry, loi de 1898 sur la responsabilité de la collectivité) sans que pour autant l'action de l'État en la matière soit particulièrement efficace.

Rappelons que la première loi améliorant concrètement le sort des handicapés date de 1975 !

# FICHE 8 : La prise en charge des enfants «infirmes»

Institut des sourds-muets de Strasbourg, où furent scolarisés les sourds-muets haut-rhinois dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle  
ADHR - 3X216

## Règlement de l'Institut des Sourds-Muets de Colmar

Dès l'entrée des sourds-muets à l'Institution de Colmar, tous les moyens sont mis en œuvre pour développer l'intelligence ; ressusciter le sentiment moral ou religieux, faire contracter des habitudes de goût, d'ordre et de propreté ; exciter l'émulation, l'amour du travail, le sentiment du devoir, en un mot, tout ce qui peut servir à les relever promptement et pour toujours de leur triste situation physique et morale.

Les 12 heures de la journée sont partagées avec une sage économie entre l'étude, les classes le travail manuel et les récréations (...)

L'âge d'admission est de 7 à 15 ans. (...) L'élève doit, en entrant, être muni d'un certificat de bonne conduite, d'un extrait de naissance et d'un certificat de santé attestant qu'il a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné. Le prix de la pension est de 500 francs par an, mais l'entretien du trousseau ci-après, ainsi

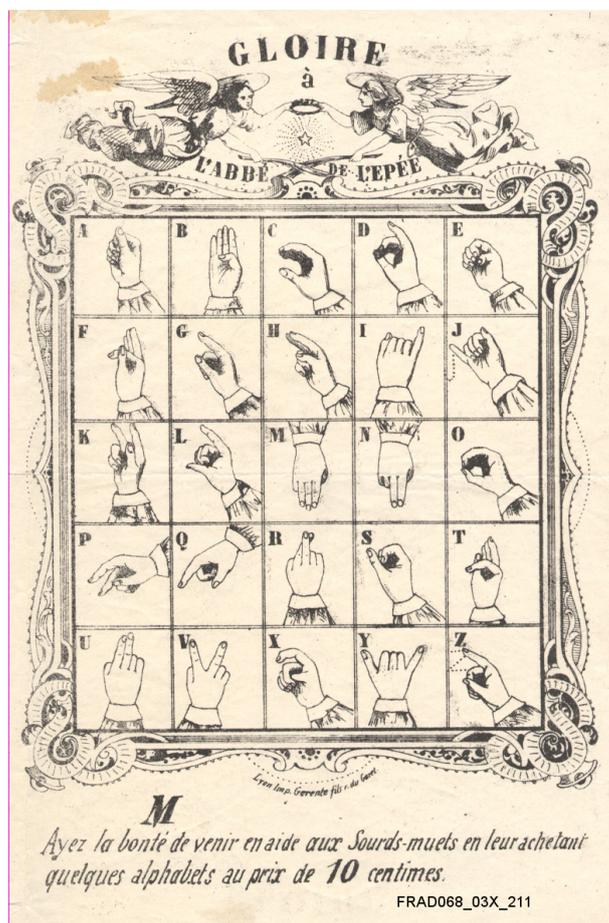
que les fournitures de livres, cahiers, papiers, plumes, encres, ... restent aux frais des parents. L'établissement se chargera de ces dépenses si on le désire, moyennant 38 francs par an. Le trousseau peut être fourni par l'école moyennant le paiement de la somme de 250 francs (...)

Placé hors de la ville, à l'extrémité supérieure de ses belles promenades, l'Établissement ne laisse rien à désirer sous le rapport de la salubrité, de l'agrément et des avantages convenables à une Institution de ce genre. Les vacances commencent le 1<sup>er</sup> octobre et finissent le 1<sup>er</sup> novembre.

Prospectus de 1828 - ADHR, 3 X 215



FRAD068\_03X\_0216



### Questions :

1- Souligne la phrase qui exprime le sentiment de supériorité du directeur de l'école par rapport aux sourds-muets.

2- Fais la somme de tout ce que coûte l'inscription à l'école pour les parents d'un sourd-muet.

3- Sachant qu'un franc du XIX<sup>e</sup> siècle vaudrait aujourd'hui environ au moins 20 euros, calcule combien cette somme représenterait aujourd'hui. Pourquoi est-il indispensable que le département offre des bourses pour les enfants pauvres ?

# FICHE 9 : Les enfants face au système judiciaire

## La justice qui punit...

### Renseignements sur le nommé Drescher, Georges

Né à Neuf-Brisach le 7 février 1827

Condamné par jugement du 17 décembre 1842 à être enfermé pendant 5 ans dans une maison de correction

Détenu dans les prisons de Colmar

Exposé succinct des faits qui ont motivé les poursuites :

Un vol de quinze kilogrammes de café fut commis dans la nuit du 12 au 13 octobre 1842, sur le grenier et au préjudice de la veuve Secretan, marchande épicière à Neuf-Brisach. Deux personnes avaient pris part à la soustraction, Drescher et Jean-Pierre Eckstein. Ils étaient entrés dans le bâtiment par une lucarne en escaladant la toiture. Des grains de café éparpillés conduisaient jusque dans la demeure des prévenus qui s'empressèrent d'offrir en vente leur butin à différentes personnes entendues comme témoin. Malgré les charges les plus évidentes, tous deux s'obstinèrent à nier le fait

Antécédents et famille

Il y a deux ans, on l'a surpris déroband, avec Jean-Pierre Eckstein, les ferrements des portes du magasin des lits militaires. Ses habitudes sont vicieuses, sa conduite irrégulière, son caractère n'a été soumis à aucune contrainte. Le vagabondage et la mendicité lui sont ordinaires

Il n'a jamais fréquenté l'école et ne sait ni lire ni écrire. Il n'a jamais été en apprentissage

Sa famille est indigente et sans moralité. Les sœurs de l'enfant se livrent au libertinage sans qu'il y ait opposition de la part des parents. Les rapports existant entre Drescher et ses père et mère sont en quelque sorte nuls ; jamais ils n'ont usé de surveillance ni d'autorité à son égard. »

ADHR – Y 1077

Questions :

1- Quel âge avait Georges Drescher, l'enfant prisonnier, au moment des faits ?

2- À quelle peine a-t-il été condamné ?

3- Qu'est-ce qui prouve que les deux enfants sont coupables ?

4- Qu'est-ce qui a poussé l'enfant dans la délinquance, d'après le tribunal ?

### Les enfants face au système judiciaire

Il n'y a pas au XIX<sup>e</sup> siècle, de justice des mineurs : il a fallu attendre l'ordonnance de 1945 pour qu'en France, les moins de 18 ans aient droit à une justice à part, avec des juges et des tribunaux spécialisés.

Cependant, la prison au XIX<sup>e</sup> siècle, n'est pas qu'un lieu de mise à l'écart : c'est aussi l'endroit où le détenu va pouvoir trouver la rédemption par le travail. Faute de pouvoir sauver tous les délinquants, on s'attache du moins à essayer de ramener dans le droit chemin les détenus de moins de 16 ans : on punit les jeunes condamnés, mais sans les mêler à la population adulte. D'abord envoyés à la maison centrale de Clairvaux, où un quartier spécial leur est réservé, ils sont conduits, après 1832, à la maison de correction de Bellevaux, à Besançon.

Bien des jeunes sont acquittés pour avoir agi sans discernement mais sont néanmoins condamnés à un séjour en maison de correction : on leur apprend un métier, et on leur donne une éducation morale dans des colonies agricoles ou des maisons d'éducation. Le travail manuel et la coupure d'avec le milieu familial sont considérés comme des facteurs essentiels pour réussir ce sauvetage. Il n'y a pas de colonie agricole dans le Haut-Rhin au XIX<sup>e</sup> siècle, malgré un projet avorté à Ensisheim en 1856-1857 : les jeunes détenus sont donc parfois envoyés à Mettray, en Indre-et-Loire et dans le département de la Seine.

# FICHE 9 : Les enfants face au système judiciaire

## La justice qui protège...

« À M. le commissaire de Police du canton de Colmar

Les époux North, domiciliés à Colmar, convaincus de sévices graves (coups et blessures) sur leur fille, Madeleine, âgée de douze ans ont été condamnés à 3 mois de prison par le tribunal de cette ville.

Leur peine étant expirée aujourd'hui, je vous prie de faire prendre à l'hospice de Colmar où elle a été placée la jeune North, Madeleine, & de la faire ramener à ses parents en leur recommandant de la bien traiter à l'avenir, et en les prévenant qu'ils seront l'objet d'une surveillance toute particulière sous ce rapport, surveillance que vous aurez à organiser et dont vous me rendrez compte. »

17/09/1860

Questions :

1- Quels mauvais traitements Madeleine North a-t-elle subis ? qui les lui a infligés ?

2- Comment Madeleine North a-t-elle été protégée par la justice ?

3- Que se passe-t-il pour elle au moment de cette lettre ?

4- Que fait la police pour que Madeleine North continue d'être protégée ? Cela semble-t-il suffisant ?

ADHR, 3 X 57

## La justice qui éduque...

### École de la maison centrale d'Ensisheim Règlement en vigueur

Première partie

Organisation de l'école et matières d'enseignement

§ I - La population de la maison centrale étant moitié française, moitié allemande, il a fallu établir deux cours séparés pour les deux langues [...]

§ V - Matières d'enseignement

Les matières de l'enseignement sont : la lecture, l'écriture, la grammaire, le système métrique, le calcul, la construction et le calcul des figures & des corps géométriques avec la démonstration de quelques théorèmes fondamentaux. La morale et les connaissances pratiques et usuelles les plus utiles. [...]

Seconde partie

Discipline des classes

§ I - À l'école, le détenu est soumis à toutes les observances de la discipline pénitentiaire. Un gardien aux ordres de l'instituteur veille au maintien de cette discipline.

Une prière précède et termine chaque cours.

Après le placement des élèves dans leurs bancs respectifs, les moniteurs font l'appel, le plus âgé des moniteurs fait la prière, après quoi les exercices commencent.

Les élèves manquants sont tenus de justifier d'excuses valables. D'ailleurs ils sont recherchés immédiatement dans leurs ateliers.

§ II - Les infractions à la discipline sont signalées par le gardien de service. L'instituteur constate celles que le détenu peut commettre comme élève, telles que la paresse, la désobéissance, le dégât des fournitures de l'école. Il en réfère au Directeur.

Au-delà du seuil de l'école, la marche pour venir et pour le retour dans les ateliers est réglée par le gardien-chef.

§ III - Chaque semaine, l'instituteur adresse au Directeur un rapport sur la conduite des écoliers & leurs progrès en général. Ceux qui se distinguent en bien ou en mal lui sont administrativement signalés.

Pour copie conforme,

Le Directeur

[signature]

Nota : ce règlement approuvé par M. le Directeur a été mis provisoirement en vigueur dès le 1<sup>er</sup> mai 1845

ADHR Y 425

Question :

Qu'est-ce qui fait la différence de cette école de jeunes détenus avec les écoles communales de la même période (Second Empire) voir fiche 10 ?

### État concernant les jeunes détenus du département du Haut-Rhin Envoyés à la colonie agricole de Mettray (1848)

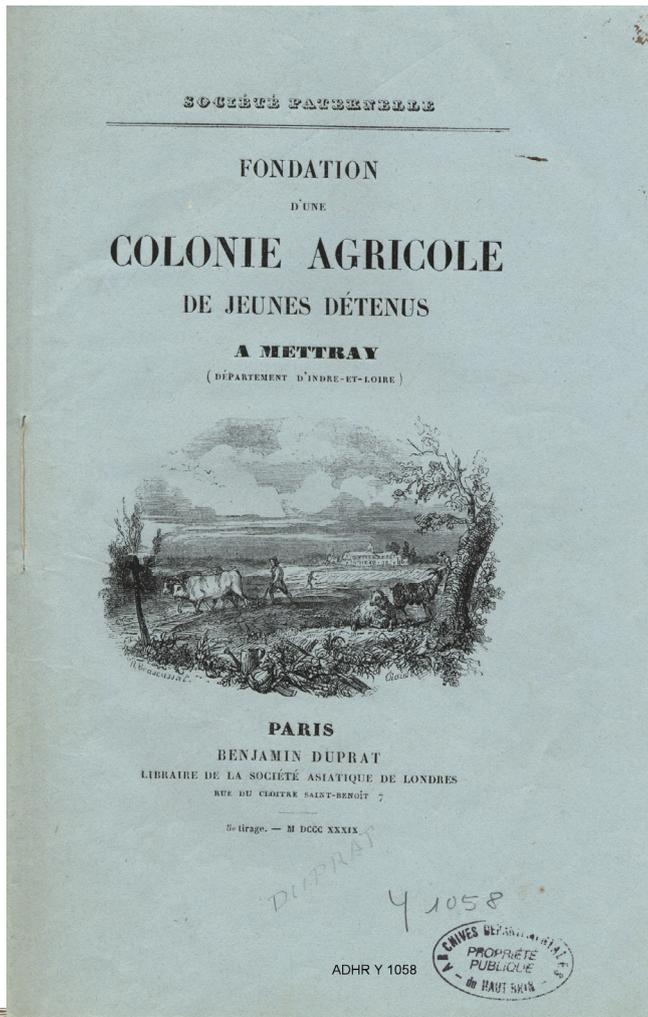
Nom et prénom des colons	Leur âge	Date de l'entrée à la colonie	Date du jugement	Durée de la détention	Epoque de la libération	Conduite morale et religieuse	Conduite à l'atelier	Conduite en classe	Etat sanitaire	Observations
HANNES Matthias	24 ans	23 juin 1840	12 octobre 1839	Jusqu'à 20 ans	1844	bonne	soldat	Il sait lire, écrire et les règles	bon	Hannès est dans l'armée un bon soldat, comme il avait été un bon ouvrier boulanger avant son enrôlement. Son colonel nous a donné des notes très satisfaisantes sur ce militaire. Hannès a conservé un reconnaissant souvenir des soins qu'il a reçus à la colonie, il nous écrit souvent et ses lettres annoncent les meilleurs sentiments.
CHATELAIN Gangloff	17 ans	22 février 1845	12 mai 1843	Jusqu'à 20 ans	1851	Assez bonne	Passable (cultivateur)	Assez bonne	bon	La conduite de Châtelain n'est pas aussi satisfaisante que nous le désirerions, elle s'améliore chaque jour cependant. Nous avons bon espoir de faire perdre à cet enfant les mauvaises habitudes qu'il avait contractées dans sa famille sous l'influence des funestes conseils de son père et de sa mère, repris de justice l'un et l'autre
LEICHTMANN Pierre	13 ans	23 septembre 1845	2 octobre 1844	Jusqu'à 16 ans	1851	bonne	Bonne (cultivateur)	bonne	bon	Leichtmann était très jeune quand il est entré à la colonie, nous avons eu à réprimer chez lui beaucoup d'étourderie, toujours cependant il montra de la docilité. Il devint assez promptement un excellent sujet et mérite une bonne place dans son atelier par l'activité dont il fait preuve, en ce moment surtout. Son nom est sur le tableau d'honneur
MAIGRET Félix	12 ans	5 octobre 1847	4 juin 1847	Jusqu'à 20 ans	1856	Assez bonne	Assez bonne (cultivateur)	passable	Assez bon	La famille de Maigret est dans une misère profonde, les enfants ont mendié toute leur vie ; Maigret aîné, qui conduisait ses frères, leur donnait le triste exemple du vol et fut arrêté avec eux. Félix, depuis son entrée à la colonie, n'a pas apporté au travail tout le zèle dont il eût été capable et sa politesse a laissé aussi quelquefois à désirer.
LAIT Joseph	19 ans	7 décembre 1845	7 juin 1843	Pendant 4 ans	1847	-	-	-	décédé	Lait est resté peu de temps à la colonie, sa santé était épuisée par les privations qu'il avait endurées. Il chercha quelques temps à lutter contre la maladie mortelle, qui le consumait, et tant qu'il lui a été possible de travailler, il a voulu donner à ses camarades l'exemple d'un zèle fort louable. Sa mort a été édifiante comme sa conduite l'avait été pendant son court séjour dans notre maison

Nota : nous avons en ce moment plusieurs places vacantes. Nous recevrons avec empressement les Jeunes Détenus du Haut-Rhin que M. le Préfet voudrait bien nous envoyer après avoir obtenu l'autorisation ministérielle

Certifié sincère et véritable  
Colonie agricole de Mettray, le 6 octobre 1848

ADHR Y 1059 (extraits)

# FICHE 9 : Les enfants face au système judiciaire



Questions sur le tableau de la page précédente :

- 1- Observe le cas du jeune Leichtmann : calcule quel âge avait ce jeune garçon quand il est arrivé à la colonie pénitentiaire, puis à quel âge il a été condamné à de la détention. Qu'en penses-tu ?
- 2- En général, les jeunes détenus ont-ils passé beaucoup de temps en prison ordinaire avant d'être envoyés à Mettray ?
- 3- À quel métier sont-ils destinés pour la plupart ? Qu'est-ce qui le confirme sur l'image ?
- 4- En lisant la colonne d'observations, on peut souvent deviner le contexte social dans lequel les détenus ont grandi. Pour quelle raison sont-ils devenus délinquants ?
- 5- Peut-on dire que la direction a un regard bienveillant sur ces enfants ?

Questions :

- 1 - Que font les adultes et les enfants représentés sur les deux images ?
- 2 - La colonie agricole représentée ici donne-t-elle l'impression de recevoir des détenus ? Pourquoi ?
- 3- Comment les différents bâtiments et espaces de travail sont-ils agencés ?
- 4- La brochure dont est extraite cette gravure est destinée à encourager la charité privée. Quels éléments positifs sur ces deux images (première page du livret et gravure) donnent l'impression de participer à une bonne œuvre ?



ADHR Y 1058

Colonie agricole de Mettray.